



A R R Ê T É

N°2022/T154T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE – Directeur des Aménagements Urbains et Services techniques ;
Vu la demande reçue en date du 22 septembre 2022 par laquelle l'entreprise TRIEVES TRAVAUX – 48 rue des Peyrouses – 38 650 ROISSARD, sollicite l'autorisation de modifier la circulation d'une partie de la rue Salicon afin de procéder à la reprise de l'enrobé suite à des travaux sur le réseau d'eau potable, pour le compte de Monsieur Christophe BOURLARD ;
Vu l'accord en date du 22 septembre 2022 des Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de l'entreprise TRIEVES TRAVAUX ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise TRIEVES TRAVAUX – 48 rue des Peyrouses – 38 650 ROISSARD, est autorisée à modifier la circulation d'une partie de la rue Salicon

Article 2 : Lieux

1 rue Salicon

Article 3 : Durée

Du 26 au 27 septembre 2022 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHAUSSEE RETRECIE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **30 KM/H**

Article 5 : Modifications de la circulation :

Circulation sur demi-chaussée.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Les cycles seront insérés dans la circulation.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la

personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Vif, le 12 3 SEPT 2022

Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et Services techniques,
Aymeric FAIVRE

